

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DIX DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 3 décembre 2020. Lieu de réunion : Salle Polyvalente, 1 Passage de la Chaudière.

Conformément à l'article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et de la circulaire Préfectorale portant dispositifs aux règles de fonctionnement des collectivités locales :

- lorsque le lieu de réunion l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Le Préfet sera informé de cette décision.

- le maire de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut décider pour assurer la tenue de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. En cette période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation dérogatoire, la réunion de l'organe délibérant se déroule donc en l'absence de public. La circulaire Préfectorale du 17 novembre 2020 apporte des précisions sur l'application de la présente Loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{er} adjoint,
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint,

Membres : Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, BENSLIMAN Annick, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme HACHÉ Florence, MM. FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mmes GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, M. MARCHAL Frédéric, Mme PAIN Céline, M. FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, MM. MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre,

ABSENTS EXCUSÉS : M. DEMBOWIAK Jean-Luc,

ABSENTS : /

REPRÉSENTÉS : M. DEMBOWIAK par Mme BRUNEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ROUAS Florence

Avant de démarrer la séance, Monsieur le maire fait procéder à une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Samuel PATY professeur assassiné devant son collège au mois d'octobre dernier, et à l'ancien Président de la République Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé en début de ce mois.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 OCTOBRE 2020

Ce procès-verbal a appelé des observations de Monsieur FOUTEL, conseiller municipal, notamment sur le point concernant le vote de primes COVID pour le personnel communal, et sur le fait que les comptes-rendus fassent ressortir la teneur des échanges dès lors que les délibérations ne sont pas votées à l'unanimité.

Réponse de Monsieur le maire : Monsieur FOUTEL nous fait remarquer que les comptes-rendus de séance du conseil municipal ne mentionnent pas les échanges sur les délibérations. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec son analyse pour instaurer une transparence des débats. Nous constatons que M. FOUTEL approuvait les comptes-rendus identiques aux procès-verbaux, c'est à dire sans mention des débats, lorsqu'il siégeait au sein de la majorité municipale dans le mandat précédent. Maintenant qu'il siège dans l'opposition, il n'approuve plus le procédé. Je me réjouis que Monsieur FOUTEL soit devenu démocrate. Une chose est sûre, avec une opposition constructive nous tendrons à atteindre l'excellence et nous pourrons respecter l'opposition comme nous nous y sommes engagés auprès des électeurs.

Le compte-rendu de la réunion du 8 octobre dernier sera donc modifié en prenant en compte les remarques de Monsieur FOUTEL. J'y ajouterai que seul le Maire a des prérogatives sur la rémunération des agents et qu'il n'est aucunement question que soit publié à qui que ce soit la rémunération des agents. Les entreprises qui vous emploient publient-elles vos rémunérations respectives ?

Bien évidemment, les comptes-rendus des séances du conseil municipal ne peuvent pas retransmettre l'intégralité des échanges. Seules les délibérations objet d'un débat de fond seront retranscrites avec les principaux éléments échangés.

Ce procès-verbal ainsi modifié est voté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

En date du 25 octobre dernier, Monsieur FOUTEL, conseiller municipal, m'a informé vouloir soumettre en réunion de conseil municipal des questions orales comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, elles devaient m'être adressées 72 heures avant la réunion de conseil.

J'ai reçu lundi à 23 heures (22h57 précisément), donc en dehors du délai des 72 heures, la liste des questions. Le délai n'étant pas respecté, je rejette la demande d'inscription de ces questions à l'ordre du jour.

En démocratie, il est impératif de respecter les règles de fonctionnement, Monsieur FOUTEL me les avaient du reste rappelé par courriel du 25 octobre et du 7 décembre.

N° 2020-036 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales présente au conseil municipal le règlement intérieur du conseil municipal qui régit : L'organisation des réunions, la mise en place des commissions municipales, la tenue des séances du conseil municipal, les débats et votes des délibérations, les comptes-rendus des débats et décisions, et les dispositions diverses. Celui-ci a été transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur FOUTEL, qui souhaite des précisions sur les articles suivants :

* Art 1 – Périodicité des séances : Un planning annuel sera-t-il établi ?

Monsieur le maire : Ne connaît pas encore la planification

* Art 4 - Droit à l'information des élus : Il est précisé que les membres du conseil peuvent consulter les dossiers : Sous quel délai et comment ?

Monsieur le maire : Il est possible de prendre rendez-vous en journée au secrétariat, ou le soir auprès de moi-même.

* Art 7 – Les commissions facultatives : Du fait de la désignation des membres des commissions à la proportionnelle, est-il possible de désigner un suppléant afin de remplacer le titulaire absent ? De même, il est précisé qu'un compte-rendu sera envoyé aux membres, est-ce que cela sera fait ?

Monsieur le maire : Il n'y aura pas de suppléant désigné, et les comptes-rendus seront transmis aux membres des commissions.

* Art 27 – Support d’information général : Il est demandé de fournir dans un délai précis notre article, est-il possible d’avoir le planning de parution afin de respecter celui-ci.

Monsieur le maire : Le Journal municipal fait l’objet d’une délibération à l’ordre du jour.

Question est également posée sur

* le fait de pouvoir solliciter une salle communale afin de tenir une permanence des élus de l’opposition :

Monsieur le maire, ceci n’est pas prévu dans le règlement intérieur car ce n’est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants.

* dans le même cadre que le journal municipal d’avoir l’accès au site internet de la mairie et de l’application Panneau Pocket : *Monsieur le maire, non, car il ne s’agit pas de moyens de propagande.*

Monsieur le maire : Pour la première fois, les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent délibérer pour adopter un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal. Ce règlement régit notamment les contenus des convocations des réunions de conseil municipal, le fonctionnement des commissions municipales, la tenue des séances du conseil municipal, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus et procès-verbaux des séances et l’information municipale.

Le règlement pourra faire l’objet de modification si nécessaire, par exemple l’article 5 « questions orales » pour régler le nombre, la fréquence des questions, si le recours à cet article devenait abusif.

Ce n’est aucunement un règlement des droits des élus de la majorité comme de l’opposition.

Tous les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent le règlement intérieur sont ceux qui s’appliquent aux communes de moins de 3 500 habitants. Il n’y a dedans aucune place pour de la représentation de politique politicienne.

Nous sommes dans un village et non dans une ville, celles et ceux qui souhaitent faire de la politique politicienne se trompent d’endroit en siégeant au sein de ce conseil municipal.

Tous les élus et j’insiste sur le mot « tous », qui souhaitent s’associer à la réalisation des projets de la majorité municipale sont les bienvenus. La majorité municipale à la légitimité des urnes et de la justice après la validation du scrutin du 15 mars par le Tribunal Administratif.

Compte tenu du climat qui règne dans cette assemblée et de la volonté de certains élus d’installer un fonctionnement parallèle de nos institutions, j’ai soumis à un avocat spécialisé dans le droit des collectivités territoriales notre projet de règlement intérieur pour validation avant de vous le présenter et soumettre pour approbation.

Considérant l’installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l’article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK par procuration, QUESSE, FOURAY, DAVID, FOURNIER, DECLERCK, DÉPARDÉ, MARCHAL, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HÉBERT, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HACHE, GUEDIDA, BELLOT, BARON), et 4 voix « CONTRE » (MM. FOUTEL, MOLZA, LEVASSEUR, Mme PAIN) approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint Jacques sur Darnétal et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur différents points :

➤ L’envoi de la note de synthèse et de ses annexes n’est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, cependant elle vous sera adressée avant chaque conseil municipal. En principe elle est annexée à la convocation, pour celui de ce soir, il était nécessaire de présenter en commission un projet avant

délibération et nous attendions un retour du notaire pour la rédaction. C'est pour cela qu'elle vous a été adressée hier.

➤ Une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine, le club patrimoine de St Jacques sur Darnétal et la commune pour la restauration de la Chapelle de Quévreville-la-Millon. Le conseil a délibéré en juin 2019 en ce sens.

La première tranche de travaux a débuté le 23 novembre et se décompose comme suit :

- Travaux de maçonnerie (joints) par l'Entreprise ROMEU (travaux terminés, réception des travaux prévus)
- Réalisation et pose d'une nouvelle porte par la Sarl SUR L'ETABLI.

Nous sommes fiers de soutenir le tissu-associatif, comme l'artisanat local, l'entreprise « SUR L'ETABLI » étant dirigé par un Saint Jacques, qui de plus, est conseiller municipal de l'opposition. Ces deux entités ont été choisis avec comme principal critère, le prix le mieux disant.

Pour terminer sur ce sujet nous envisageons l'inscription aux Monuments Historiques de cette chapelle, avec les avantages et inconvénients que cela comporte.

➤ Concernant l'aménagement sécuritaire RN31/RD7/RD91 avec la création du rond-point du silo, le marché de la maîtrise d'œuvre a été attribué dans la première quinzaine d'octobre. Les réunions de concertations avec la DIRNO pour l'avant-projet sont en cours.

➤ Les travaux d'électrification des coursives sont en cours et devraient être terminés demain soir. Il n'y avait plus d'éclairage depuis les travaux de ravalement du centre commercial. Des illuminations vont être installées à partir du 14 décembre.

➤ Monsieur le maire donne la parole à Madame DRANGUET, adjointe

En commission participation et citoyenneté, il a été décidé d'organiser une collecte de jouets, en étroite collaboration avec la vice-présidente du CCAS, Madame BRUNEL, du 10 au 30 novembre au profit des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire Français. Cette collecte a été initiée pour la première fois dans notre village et a été une très belle réussite. Plus de 6m³ de jouets ont été distribués à ces deux associations caritatives qui accueillent un public en précarité sociale et financière. Les jouets étaient en très bon état et nous pouvons remercier les St Jacques pour leur forte contribution. Cette collecte s'est inscrite dans une opération de solidarité, d'éco responsabilité permettant ainsi de donner une seconde vie à des jouets.

➤ Monsieur le maire donne la parole à Madame BRUNEL, adjointe

Compte-tenu de la crise sanitaire, la collecte pour le Téléthon n'a pu se passer comme d'habitude avec les associations. La municipalité a donc ouvert une cagnotte en ligne. L'information a été faite à toutes nos associations pour récolter des fonds. La cagnotte sera clôturée le 15 décembre. Vous pouvez toujours donner si vous le souhaitez. Un stand, avec une équipe d'élus bénévoles et membres du CCAS, a été mis en place sur le marché vendredi, puis au centre commercial et Super U durant le week-end. Ainsi, 1.284,70 € ont été récoltés, auxquels s'ajoutent 70 € de vente de « pince masques », et 540 € de dons en ligne. La récolte de la collecte sera remise à M. Georges SALINAS " AFM Téléthon " par Mme Brunel dans les locaux de Grand Quevilly. Merci aux généreux donateurs et aux bénévoles.

➤ Monsieur le maire signale des problèmes d'insécurité dans le village depuis le week-end dernier, et notamment des vols à la roulotte et de plaques d'immatriculation. Les gendarmes ont été prévenus.

➤ A l'issue de la séance du conseil municipal, il vous sera remis des chocolats. Ne partez pas de sans.

N° 2020-037 - VERSEMENT FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - PROGRAMME PLUS METROPOLE

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'aide apportée par la Métropole pour les associations communales. Dans le cadre du Plan Local d'Urgence Sanitaire (PLUS), la Métropole se mobilise pour aider les acteurs les plus durement touchés : entreprises, étudiants et associations.

Un dispositif de soutien exceptionnel est ainsi mis en place pour soutenir les associations du territoire métropolitain. Quel que soient la dimension ou leur champ d'action (culture, sports, loisirs).

La commune percevra une enveloppe financière calculée en fonction du nombre d'habitants (5219,13€) afin d'accompagner les associations en difficulté (Deux versements seront effectués, l'un fin 2020 et le second début 2021).

Un courrier a donc été adressé aux associations communales afin qu'elles nous présentent leurs difficultés avec une réponse demandée pour le 4 décembre.

Certaines associations présentent des besoins : USSJ OMNISPORTS, Association IMAGIN'AIRE, ACLIQUE, et la MAM JACQUES A DIT.

Le délai étant court pour réunir une commission de Finances, le montant des subventions est délibéré par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante au prorata du montant perçu pour l'année 2020, soit pour

- * l'USSJ OMNISPORTS : 3.300 €,
- * l'association IMAGIN'AIRE : 1.000 €,
- * l'ACLIQUE : 700 €,
- * la MAM JACQUES A DIT : 250 €.

Monsieur le maire propose de doubler ce montant à verser aux associations.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu le trésorier de l'USSJ, qui s'engage à reverser aux différentes sections selon le même prorata que le versement de la subvention de fonctionnement annuel.

Madame HACHE, conseillère municipale se pose la question de la MAM qui n'est pas une association ?
Monsieur le maire explique que la MAM JACQUES A DIT à pris contact avec la mairie suite à la parution de l'article dans la presse, leur souhait étant de pouvoir offrir des jouets aux enfants et acheter du mobilier, habituellement financés par la foire à tout, et le loto.

Madame BARON, conseillère municipale, demande si les associations font part d'un détail des besoins ?

Monsieur le maire, donne lecture de la demande de l'association IMAGIN'AIRE qui déclare une perte globale de 2.750 €. Pour l'USSJ, un besoin de 62.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité émet un avis favorable aux versements de subventions telles que définies ci-dessous, y sont inclus la participation de la Métropole et de la commune à parts égales :

- * l'USSJ OMNISPORTS : 6.600 €,
- * l'association IMAGIN'AIRE : 2.000 €,
- * l'ACLIQUE : 1.400 €,
- * la MAM JACQUES A DIT : 500 €.

Soit un montant global de versement de 10.500,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6574 – Subventions.

N° 2020-038 - ÉCHANGE DE PARCELLES - 1 RUE DE VERDUN

Le conseil municipal a délibéré lors de ses séances du 29 mars 2016, sur le devenir de l'ancienne garderie sise au 1 rue de Verdun, bâtiment appartenant à la commune, puis les 1^{er} février 2018, 29 mai 2018, et 15 novembre 2018, pour acter la vente qui a eu lieu le 23 octobre 2019 avec la société VYP pour y créer une maison médicale. La commune restant propriétaire d'une partie de parcelle et de l'étage du bâtiment.

La nouvelle municipalité mise en place en mai 2020, a revu le projet avec la société, et souhaite un aménagement cohérent des parcelles. Les domaines ont été saisis le 30 octobre 2020.

Monsieur le maire donne la parole à Madame HÉBERT Fabienne, conseillère municipale déléguée, afin de présenter le dossier et le plan correspondant :

Il est nécessaire de resituer la problématique de l'aménagement du centre bourg. Le CAUE 76 (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) s'est vu confier une mission de conseil et d'accompagnement afin d'étudier l'aménagement de la place, des halles, la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'un cheminement pour les piétons, et de parkings avec son accès près du Presbytère, ainsi que la réhabilitation des parkings de l'église et de la mairie.

L'échange proposé est également dû au fait que la maison médicale se trouvant légèrement surélevée, il leur était difficile de poser des drains.

L'étude de faisabilité de la création d'un parking provisoire et ce notamment pour les places PMR (Personne à Mobilité Réduite) a été réalisée par le BE TECHNIROUTE (également bureau d'études de la Métropole).

La Métropole réalisera le parking et le chemin d'accès le 15 janvier 2021.

Dans l'avenir, il n'est pas exclu qu'il y ait plus de places PMR et de parkings vélos.

Précédemment la commune prenait à sa charge le chemin et la voirie menant aux parkings, les médecins se chargeant du parking. La Métropole n'avait pas connaissance de leur prise en charge au titre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

L'échange concerne les parcelles AD 287 (propriété communale) et la parcelle AD 290 (propriété de la SCI VYP) soit respectivement 479 m² et 172 m² avec ajout d'une soulte de 5.000 € au profit de la commune.

A cela s'ajoute la rétrocession de 3-4 m² à la Métropole pour l'extension du trottoir (le bornage est en cours).

Vu l'avis des domaines en date du 30 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2018 actant la vente initiale, et précisant l'état descriptif détaillé de l'immeuble sis sur la parcelle AD 285 avec la création de deux volumes (séparation du rez de chaussée et de l'étage, celui-ci propriété de la commune)

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter et de déclasser la parcelle AD 287,

Considérant que compte-tenu de cette situation, diverses servitudes ont été constituées dans l'acte de vente initiale et que du fait de cet échange certaines seront sans objet,

Considérant l'accord qui est intervenu sur l'échange des parcelles AD 287 et D 290 moyennant une soulte de 5.000 € à la charge de la société VYP,

Considérant qu'une partie de la parcelle AD 287 sera rétrocédée à la Métropole pour environ 3-4 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK par procuration, QUESSE, FOURAY, DAVID, FOURNIER, DECLERCK, DÉPARDÉ, MARCHAL, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HÉBERT, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HACHE, GUEDIDA, BELLOT), 1 ABSTENTION (Mme BARON), et 4 voix « CONTRE » (MM. FOUTEL, MOLZA, LEVASSEUR, Mme PAIN)

- Constate la désaffectation et le déclassement de la parcelle AD 287 pour la partie cédée.

- Cède à titre d'échange à la société VYP partie de la parcelle AD 287 (surface approximative dont la contenance sera définitivement arrêtée le jour de la vente) moyennant une soulte de 5.000 € au profit de la commune, et reçoit en contrepartie la parcelle AD 290.

- Prend en charge les frais de division

- Constitue toutes servitudes nécessaires (notamment pour les passages en réseaux) et annule les servitudes constituées dans l'acte de vente du 23 octobre 2019 qui seraient sans objet suite au présent échange.

- Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à régulariser tout acte de vente ou document se rapportant à cette opération.

N° 2020-039 & 2020-040 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Monsieur le maire présente les décisions modificatives budgétaires suivantes afin de régulariser certains comptes :

Décision modificative budgétaire N° 3/2020 - Section d'investissement

* Article 10223 – DI – Taxe Locale d'Équipement (annulation demandée par la Direction Régionale des Finances Publiques suite à retrait de permis de construire) : + 1.130,00 €

* Article 2315 – DI – Installation matériel et outillage technique (Forage et comblement d'une marnière suite à découverte sur un terrain après interrogation des services de la mairie) / Pose de Potelets centre commercial (coursives au même niveau que le parking depuis sa réfection, des chasses roues avaient été posés mais se dessellant régulièrement, il a été pris la décision de modifier ce dispositif de sécurité), création d'une allée au cimetière : + 23.800,00 €

* Article 020 – DI - Dépenses imprévues : - 24.930,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 3/2020 telle que définie ci-dessus.

